



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du treize décembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, MARTIN, KERKENS, RIGAUD, GUERET, OMONT, BORIE, VINCENT, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Sophie GUERET
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Monsieur Victorien VINCENT
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Madame M. Hélène VIRAVAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Aide aux loyers commerciaux

→ Ouverture de la brasserie « SOSTRA BRASSERIE »

Désignation :

- Monsieur Raphaël HUILLE
- Le commerce accueillera à la fois une partie artisanale de brassage de bières, ainsi qu'une partie vente et dégustation aux particuliers
- 16 rue Haute Saint-Michel
- Loyer 350 € HT/mois
- Ouverture décembre 2023

Avis défavorable avec réserve de la Commission du 11 décembre 2023, à la prise en charge de la moitié du loyer du local commercial, à savoir 175 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 6 300 €.

.../...

Cette réserve a été émise car la commission a considéré que, dans un premier temps, l'activité sera principalement artisanale et pas assez commerçante. Les faibles quantités de bière produites ne permettront pas de fournir à la fois les bars et restaurants de la ville et d'assurer un stock suffisant pour une vente au détail aux particuliers en boutique.
Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur cette demande d'aide aux loyers.

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

Monsieur HUILLE devra compléter son dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt décembre deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231219-2023-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 21/12/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.